



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

*COURTESY TRANSLATION*

Le 26 juin 2024

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Canada par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 44<sup>ème</sup> session en Novembre 2023. Étant donné que le document final de l'examen du Canada a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 55<sup>ème</sup> session, j'ai pris note des efforts déployés par votre gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématiques, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ca-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'enverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma très haute considération.

Volker Türk

Son Excellence  
Mme. Mélanie Joly  
Ministre des Affaires étrangères du Canada



## **Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel**

Lors de l'adoption des résultats de l'EPU, le Canada a annoncé un certain nombre d'engagements volontaires - une pratique bienvenue, comprenant des plans de réinstallation de plus de 136 000 réfugiés au cours des trois prochaines années. La ratification d'instruments internationaux importants, tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, est accueilli positivement. Le Canada est encouragé à envisager la ratification d'autres instruments internationaux, notamment le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.

Les évolutions législatives qui ont eu lieu au cours de la période examinée, telles que la promulgation en 2021 de la loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et son plan d'action 2023-2028, ainsi que l'adoption de la loi sur la stratégie nationale du logement (2019) sont également notables.

À la lumière des recommandations acceptées visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, l'intolérance et les discours de haine à l'encontre des minorités religieuses et ethniques, y compris les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine, le Canada est encouragé à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination à l'encontre de ces groupes et pour s'attaquer aux crimes et aux discours de haine à leur encontre, ainsi qu'à la surreprésentation des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des groupes minoritaires dans les systèmes pénitentiaire et de protection sociale. Le Canada est également encouragé à continuer à prendre des mesures pour garantir les droits des peuples autochtones, notamment leur droit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé, et à améliorer leur accès aux services de santé et de protection sociale. Le Canada devrait également intensifier ses efforts pour mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation et les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

En ce qui concerne les recommandations relatives aux entreprises, aux droits de l'homme et au logement, le Canada est encouragé à garantir l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme commises à l'étranger par des sociétés transnationales canadiennes et à promouvoir une loi sur la diligence raisonnable afin de prévenir tout abus de la part des entreprises et des institutions financières canadiennes opérant sur son territoire et à l'étranger. La question de sans-abri devrait également être abordée par le biais d'objectifs et de calendriers concrets et de mesures renforcées, conformément à la loi sur la stratégie nationale en matière de logement.



Le Canada est également encouragé à poursuivre l'élaboration d'un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier le Parlement du Canada, le pouvoir judiciaire, la Commission des droits de l'homme canadienne, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le Gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le Gouvernement est également encouragé à renforcer le mécanisme national de rapport et de suivi, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le Gouvernement du Canada peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2026, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme  
26 juin 2024